



PLAN DE LUTTE

CONTRE


LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Brébeuf

Nom de la direction : Tetyana L'Allier

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 355

Autres caractéristiques : École Santé Globale, point de service en trouble de comportement, clientèle EHDAA, milieu multiethnique

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : l'engagement, la collaboration et le respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

D'ici le 30 juin 2027, augmenter le sentiment de sécurité des élèves selon le sondage du MEQ de 2%.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Tetyana L'Allier, directrice
- Vicky Sévigny, technicienne en service de garde
- Caroline Picard, psychoéducatrice
- Marika Grenier, TES
- Isabelle Corriveau, enseignante
- Alex-Ann Simms, enseignante
- Chantal Mattard, enseignante
- Isabelle Rodrigue, enseignante
- Hélène Paquet, enseignante

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Tetyana L'Allier

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Isabelle Corriveau

Mandats du comité :

- Cibler les actions et améliorations possibles de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de contribuer à la qualité du milieu de vie des élèves pour qu'ils puissent poursuivre les apprentissages dans un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant.

Dates des rencontres du comité : Trois à cinq rencontres par année prévues dans le calendrier selon les objectifs travaillés :

16.11.2023, 29.01.2024, 19.03.2024, 09.04.2024, 17.04.2024

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Selon les résultats du sondage Bien-être effectué en mars-avril 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Selon les résultats et l'analyse du Portrait du climat scolaire et de la violence 2023-2024, nous dégageons plusieurs constats significatifs.

Tout d'abord, la perception du climat scolaire est majoritairement positive, avec des scores moyens élevés sur des aspects tels que l'équité des règlements et l'intervention des adultes en cas de violence. Par exemple, 93 % des élèves estiment que les règles sont justes, tandis que 94 % soulignent l'intervention adéquate des adultes lorsqu'un élève en frappe un autre. De plus, 92 % des élèves perçoivent que les enseignants les aident à réussir, reflétant un soutien important de la part des adultes.

Cependant, certains défis subsistent. Par exemple, bien que 85 % des élèves estiment que les conséquences sont justes, il existe encore une marge d'amélioration concernant l'équité dans leur application. De plus, seulement 79 % des élèves se sentent consultés pour certaines décisions, indiquant un besoin accru d'implication des élèves.

Concernant le bien-être, les résultats sont également positifs, avec 97 % des élèves affirmant aimer venir à l'école et 94 % se sentant bien traités par les adultes. Cependant, 81 % seulement des élèves se sentent aussi bien traités que les autres, et 86 % se sentent en sécurité sur le chemin de l'école, suggérant des domaines à renforcer.

Enfin, 72 % des élèves possèdent un appareil électronique, et 50 % peuvent accéder à Internet sans surveillance à la maison, ce qui met en évidence l'urgence d'une éducation précoce à la cybersécurité.

L'analyse du climat scolaire et du bien-être des élèves de 4^e à 6^e année révèle plusieurs points clés :

Forces :

1. **Climat de sécurité** : Les élèves montrent une perception positive de la sécurité à l'école, avec 93 % d'entre eux affirmant que les règles concernant la violence sont claires, et 89 % se sentant en sécurité à l'école. Ces résultats indiquent une bonne gestion des comportements violents et un environnement généralement sécurisé.
2. **Climat relationnel et de soutien** : 93 % des élèves estiment que les enseignants les aident à réussir, et 85 % trouvent que les adultes interviennent adéquatement en cas de problème. De plus, 84 % des élèves rapportent de bonnes relations avec les adultes, soulignant un soutien et un relationnel de qualité dans l'école.
3. **Bien-être général** : Un fort pourcentage d'élèves, 94 %, se sentent acceptés par les autres élèves, et 89 % affirment aimer venir à l'école. Ces résultats reflètent un sentiment global de bien-être et d'acceptation parmi les élèves.

Défis :

1. **Climat de justice** : Bien que 86 % des élèves trouvent que les règlements sont justes, seulement 64 % pensent que les élèves reçoivent les conséquences qu'ils méritent. Cela suggère des préoccupations sur l'équité dans l'application des conséquences.
2. **Climat d'engagement** : Seulement 65 % des élèves participent à l'organisation des activités de prévention de la violence, et 78 % se sentent consultés dans les décisions importantes. Ces résultats indiquent un besoin d'augmenter la participation des élèves dans ces processus.
3. **Climat relationnel et de soutien** : Moins de 68 % des élèves pensent que les élèves de diverses origines ethniques s'entendent bien ensemble, ce qui montre un espace potentiel pour améliorer l'inclusion et la cohésion entre les groupes d'élèves.
4. **Sécurité sur le chemin de l'école** : Bien que 94 % se sentent en sécurité à l'école, seulement 81 % se sentent en sécurité sur le chemin de l'école, soulignant un besoin de renforcer les mesures de sécurité en dehors de l'établissement scolaire.

L'analyse révèle un climat scolaire majoritairement positif pour les élèves de 1^{re} à 3^e année, avec 93 % trouvant les règles justes et 94 % satisfaits de l'intervention des adultes. Cependant, des améliorations sont nécessaires en matière d'équité dans l'application des conséquences (85 %) et de consultation des élèves (79 %). Le bien-être est élevé, avec 97 % aimant venir à l'école, mais 81 % seulement se sentent aussi bien traités que les autres, et 86 % se sentent en sécurité sur le chemin de l'école. Chez les élèves de 4^e à 6^e année, des forces incluent la sécurité et le soutien relationnel, mais des défis subsistent dans la justice et des relations avec les pairs, deux domaines qui nécessitent une attention particulière pour améliorer l'équité et la cohésion sociale au sein de l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation sont déterminés à la suite des Portraits du climat scolaire de la violence à l'école Brébeuf:

1. **Sensibiliser tous les élèves au civisme (vocabulaire et attitude utilisés).**
2. **Les élèves de l'école Brébeuf respecteront le Code de vie.**

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Diminuer de 2 %* le nombre de situations de violence physique, verbale, sociale, technologique ou sexuelle vécues par les élèves de l'école, d'ici juin 2027.
 (*Les cibles sont ajustées selon le nouveau sondage du MEQ (mars 2024), adressé à tous les élèves du primaire).

Nombre d'élèves qui ont répondu au sondage : 280 élèves du primaire de l'école

Les situations de violence et d'agression présentes à l'école : 11,7 % (4^e à la 6^e année) et 16,8% (1^{re} à la 3^e année)

Le climat de bienveillance et de sécurité à l'école : 88,3% (4^e à la 6^e année) et 83,2 % (1^{re} à la 3^e année)

Moyenne école situations de violence et d'agression : 14 %

Moyenne école, sentiment de sécurité : 86 %

Objectif 1 Sensibiliser tous les élèves au civisme (vocabulaire et attitude utilisés).		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens :	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
- Enseigner le civisme et les comportements attendus.	Élèves, personnel de l'école, parents	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
- Nommer les comportements acceptables.				
- Nouveau programme CCQ : valeurs morales, communautaires.	Équipe-école et parents	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
- Travailler en collaboration avec les parents dans le suivi des situations impliquant leur enfant.	Équipe-école et parents			
▪ Suite des travaux en 2024-2025.	Équipe, parents, élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre

Objectif 2 : Les élèves de l'école Brébeuf respecteront le Code de vie.

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> - Enseigner et modéliser les comportements attendus. - Nouveau programme CCQ : valeurs morales, communautaires. - Le personnel de l'école intégrera le Code de vie lors des interventions au quotidien. - Suite des travaux en 2024-2025. 	Élèves, personnel de l'école	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Implication des parents dans le processus d'éducation et dans le soutien de leurs enfants : prévention, collaboration et application du Code de vie et des recommandations données par l'équipe-école.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Affichage du Code de vie de l'école Brébeuf sur le site du CSSRS.
- Communiquer l'emplacement des documents disponibles utilisés par l'équipe-école.
- Inviter les parents aux activités thématiques et sportives.
- Envoyer des communications sur les discussions ou activités vécues en classe (professionnel ou AVSEC).
- Assurer un suivi en lien avec les situations problématiques mentionnées ci-haut.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Appel téléphonique.
- Rencontre avec les parents et les intervenants.
- Information sur les interventions et les sanctions appliquées ou prévues.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : affichage sur le site Internet de l'école Brébeuf et la communication écrite de l'école via l'Info-parents.
- Date : **2024-05-13**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Présenté au Conseil d'établissement en mai et en septembre pour la nouvelle année scolaire
- Date : mai 2024 et septembre 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de **médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation** (art. 75.1.4).*

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Signaler l'événement à l'enseignant titulaire de votre enfant et, selon la situation, à la technicienne en service de garde et/ou autre membre du personnel (consulter le site Internet de l'école pour les adresses courriel des membres du personnel).
- Donner les informations concernant la situation et, si possible, envoyer une capture d'écran. Ajouter la direction en copie conforme dans votre courriel.
- Pour les situations arrivées dans le transport scolaire, un rapport sera envoyé à l'attention de la direction.

Tout signalement doit être traité de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation. Il est possible aussi qu'un signalement se fasse de façon anonyme, mais il faut alors traiter quand même la situation.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Arrêt d'agir.
- Retirer l'auteur, le co-auteur et la victime.
- S'occuper de la victime.
- Analyser la situation et déployer les interventions et le soutien nécessaires.
- Planification des sanctions.
- Informer et impliquer les parents dans le suivi en lien avec leur enfant.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (ou d'intervenant pivot) :

- Collaboration avec l'équipe-classe.
- Applications des mesures et des moyens selon la situation.
- Le système 2-1-1 pour vérifier que l'intimidation a cessé (2 jours plus tard, 1 semaine plus tard et 1 mois plus tard).

Autres moyens pourront être utilisés :

- Rencontre avant le retour de l'auteur de l'acte.
- Suivi en individuel avec la victime ou l'auteur de l'acte.
- Rencontre de médiation dirigée par les intervenants avec les élèves concernés par la situation.
- Animation d'ateliers en sous-groupe de conscientisation selon la problématique vécue.
- Rencontre pour développer les habiletés personnelles et sociales (ex. : empathie, affirmation de soi, gestion de la colère).
- Obligation pour l'auteur de rencontrer un intervenant (enseignant, TES, professionnel, etc.) durant un temps prédéterminé au moment de la journée où les gestes ont été posés (ex. : récréation, le midi).

TRAITEMENT DES ÉVÉNEMENTS DE VIOLENCE, D'INTIMIDATION ET D'ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Un événement s'apparentant à une forme de violence se produit.

1^{er} intervenant La personne témoin intervient en suivant ces 5 étapes :

1. Mettre fin au comportement inadéquat
2. Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
3. Orienter l'élève vers les comportements attendus
4. Vérifier sommairement l'état de la victime
5. Transmettre l'information au 2^e intervenant ou aux personnes concernées afin d'analyser la situation de façon plus approfondie (s'il y a lieu)

Analyser la situation afin de déterminer la **nature de l'acte** (violence, intimidation ou acte de violence à caractère sexuel (AVCS)) à l'aide des paramètres suivants : définition, critères et des pistes d'analyse de la situation.

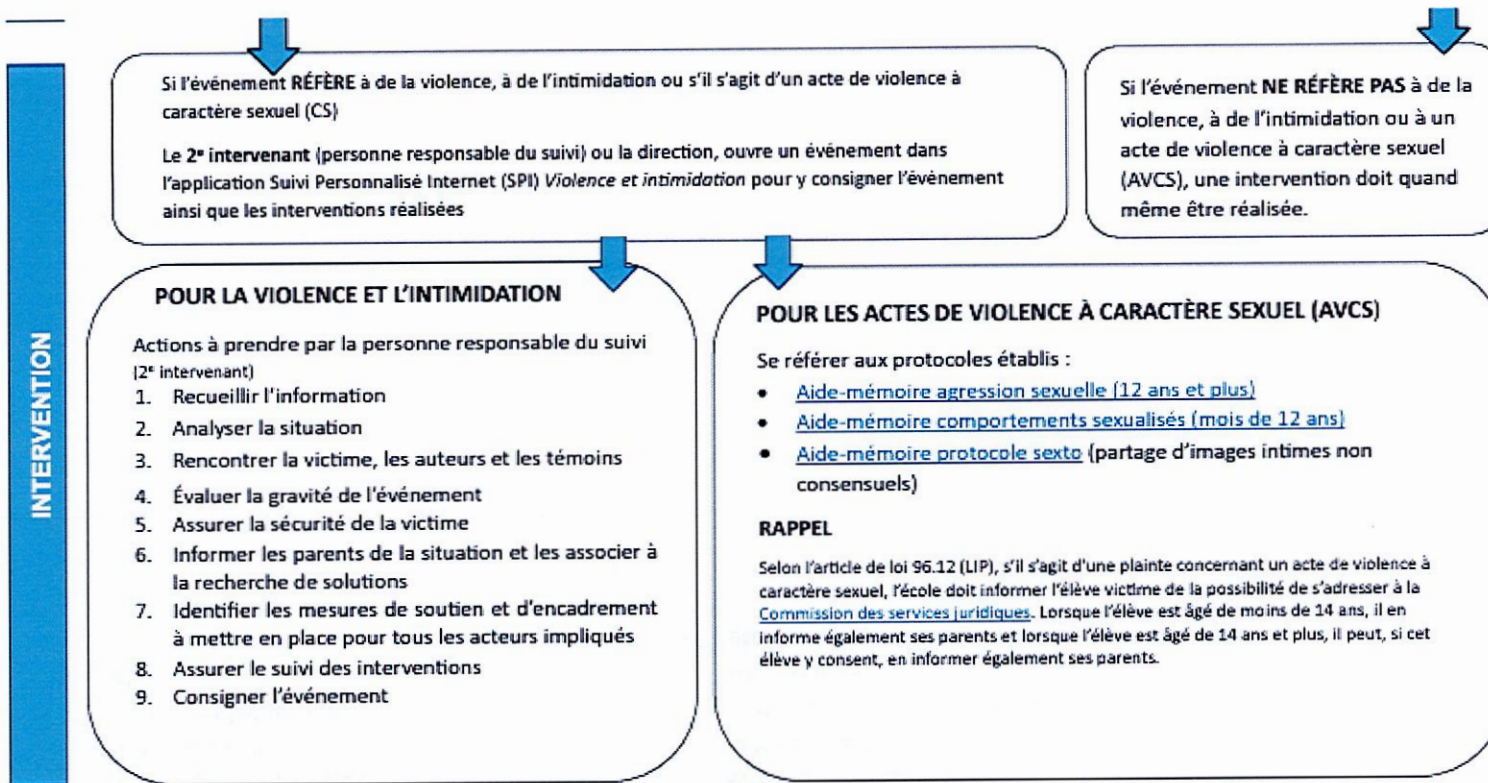
Lors de l'analyse, à considérer :

Nature de l'acte : caractère intrusif, utilisation de menace, pression, secret, etc.

- Intention de l'acte : intention de causer du tort, de porter atteinte à un élève, acte malveillant, etc.
- Caractéristiques et relations entre les élèves impliqués : relation de pouvoir, différence d'âge, de grandeur, de statut, maturité entre les élèves impliqués, etc.
- Contexte : lieu, contexte (ex. dans le fond de la cour d'école à l'abri des adultes), en dehors de l'école, mais a des répercussions dans l'école.
- Gravité : sévérité des conséquences pour les victimes et les témoins, menace à la sécurité des autres élèves.
- Ampleur : étendue, persistance malgré les interventions, intensité, escalade, répétition, etc.
- Légalité : les lois qui encadrent le partage non consensuel d'images intimes, les actions indécentes, les agressions sexuelles, etc.

Voir la page suivante pour la suite de l'intervention¹

¹ Document de travail produit par le Centre de services scolaires des Affluents et adapté par Cindy St-Pierre, Catherine Vincent et Marie-Josée Talbot pour le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, février 2024



Document de travail produit par le Centre de services scolaire des Affluents et adapté par Cindy St-Pierre, Catherine Vincent et Marie-Josée Talbot pour le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, février 2024

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Tout signalement doit être traité de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Il est possible aussi qu'un signalement se fasse de façon anonyme. Dans ce cas, la situation sera traitée.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1.7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - rassurer ; - établir un climat de confiance ; - évaluer les besoins ; - faire des rencontres de suivi périodiquement ; - faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi) ; - impliquer les parents ; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - établir un climat de confiance ; - évaluer les besoins ; - faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin ; - travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) ; - référer à d'autres services ; - impliquer les parents ou autres partenaires ; - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - rassurer ; - préciser que la situation sera gérée par un responsable ... et que son témoignage est confidentiel ; - expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; - collaborer avec les parents ; - etc.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

En collaboration avec les services et les intervenants internes et externes, après l'analyse de la situation et des besoins des élèves, la direction avec l'équipe-classe qui intervient dans le dossier de l'élève déterminent les sanctions parmi les suivantes :

- soutien et approche individualisés ;
- réparation du geste ;
- responsabiliser les élèves impliqués (victime et témoins) ;
- suspension interne ou externe ;
- s'il y a bris du matériel (réparations et remboursement des frais) ;
- autres mesures possibles selon la situation.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'élève qui a posé un geste de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :
Faire un suivi avec les personnes concernées.

À la suite des interventions effectuées, un suivi sera donné à tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence. La personne qui a fait le

signalement (si connu) recevra un suivi ainsi que les démarches entreprises concernant l'évolution de la situation. Les personnes concernées (parents des élèves et, selon la situation, les élèves eux-mêmes) seront informées.

En cas d'insatisfaction persistante face à la gestion de la situation, à la suite d'un signalement, la personne peut porter plainte. Pour assurer la protection des droits des élèves ou de leurs parents, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke a un règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Ce document est disponible sur le site du Centre de services.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Présentation du Code de vie de l'école Brébeuf et rappel des règles de comportements par les titulaires. Les activités sont adaptées aux caractéristiques des élèves et à leur âge. (Exemple : sélection des élèves méritants en lien avec les valeurs du Projet éducatif).
- Date : Tout au long de l'année scolaire

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-05-13*

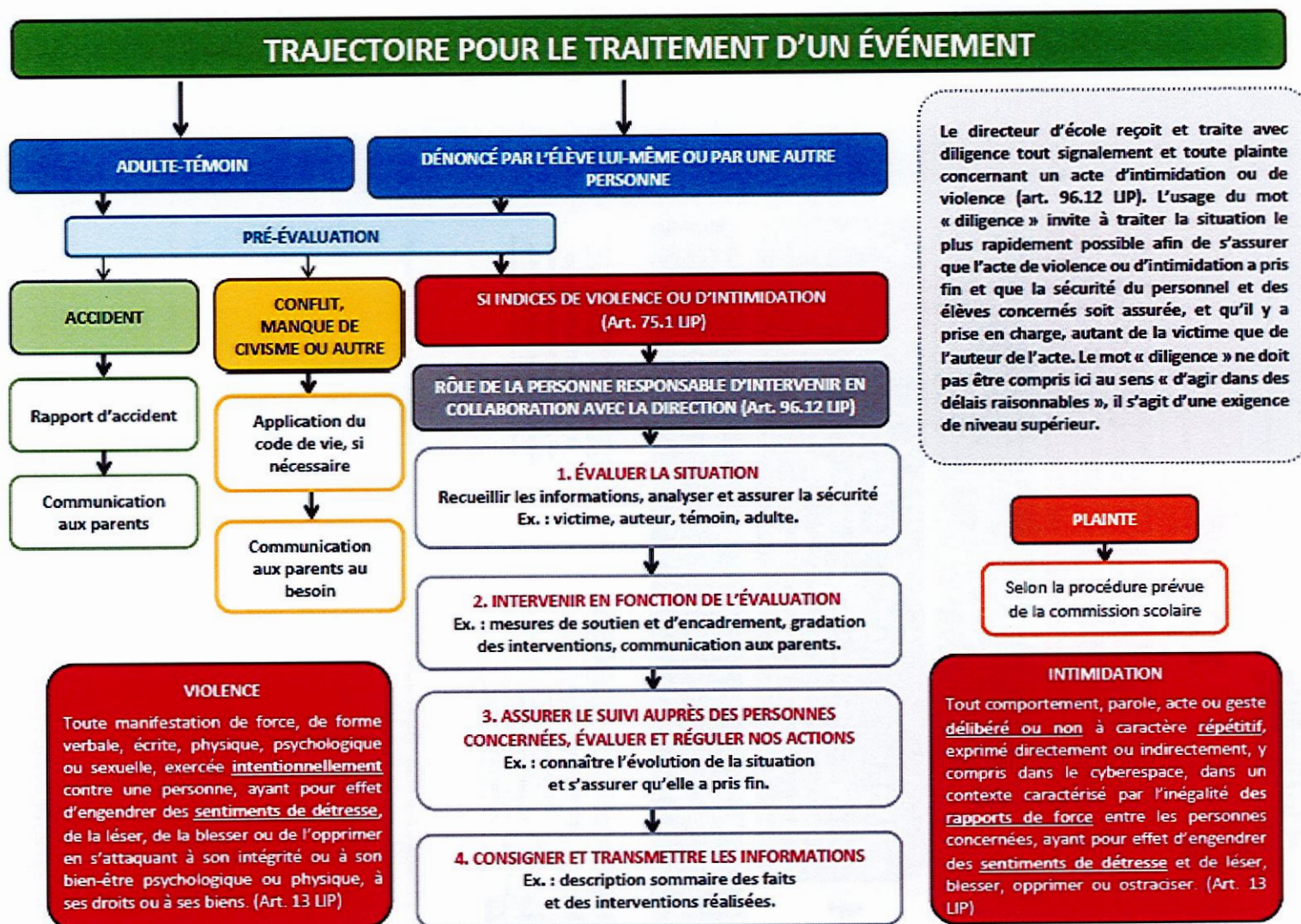
* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-02-26*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-05-13*

Signature de la direction : Tetyana L'Allier

Date : 13 mai 2024

ANNEXE 1 : TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

Tiré du document de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).

ANNEXE 2 : AIDE-MÉMOIRE POUR UN ADULTE TÉMOIN

STOPPER la VIOLENCE en 5 étapes

AIDE-MÉMOIRE POUR L'ADULTE TÉMOIN

- 1 METTRE FIN AU COMPORTEMENT**

 - Exiger l'arrêt du comportement;
 - S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.
- 2 NOMMER LE COMPORTEMENT**

 - Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
 - Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.
- 3 ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS**

 - Formuler le comportement attendu;
 - Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.
- 4 EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME**

 - Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
 - Informier l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;
 - Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;
 - L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.
- 5 CONSIGNER ET TRANSMETTRE**

 - Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :	
1	Acte intentionnel ou non
2	Répétition des actes
3	Inégalité des pouvoirs
4	Sentiment de détresse

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.

Produit par la Commission scolaire des Navigateurs et adapté des travaux de l'Équipe du Centre scolaire, violence et intimidation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2013.